



DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PINO

ARRETE N°10/2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de Pino,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

ARRÊTE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002331-20260411-AR10-11042026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Article 1 – Délégation générale

Délégation de fonctions et de signature est donnée à :

- **Monsieur Morgan BENEVENTI, Premier adjoint**
- **Madame Clara MARUCCHI, Deuxième adjointe**

À l'effet d'assister le Maire dans l'administration générale de la commune.

Article 2 – Délégation de signature

Les intéressés sont habilités, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer :

2.1 – État civil

- Actes d'état civil (naissances, mariages, décès)
- Copies, extraits et documents afférents

2.2 – Administration générale

- Courriers administratifs courants
- Certificats, attestations et documents administratifs
- Suivi et exécution des décisions municipales

2.3 – Engagements et dépenses

- Devis et bons de commande dans la limite des crédits inscrits au budget
- Engagements de dépenses de faible montant nécessaires au fonctionnement courant
- Validation des factures jusqu'à 2.000,00€

2.4 – Travaux et gestion courante

- Suivi des travaux communaux
- Relations avec les entreprises et prestataires
- Organisation et contrôle des interventions techniques

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
"Pour le Maire et par délégation", suivie de la signature, des nom, prénom et qualité du délégataire.

Article 3 – Délégations thématiques

Les adjoints sont plus particulièrement chargés du suivi des domaines suivants :

- Gestion de l'eau potable
- Assainissement
- Prévention et gestion des risques (incendies, risques naturels, sécurité)
- Gestion du cimetière et des affaires funéraires
- Voirie communale
- Entretien et gestion des chemins ruraux

Article 4 – Représentation de la commune

Les adjoints peuvent représenter la commune dans les réunions, commissions et échanges avec les partenaires institutionnels et techniques relevant de leurs domaines de compétence.

Article 5 – Réserve de compétence

Le Maire conserve l'ensemble des compétences déléguées, demeure responsable et peut à tout moment :

- Modifier
- Suspendre
- Ou retirer tout ou partie des présentes délégations.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et sera notifié aux intéressés.

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Pino, le 11 Avril 2026

Le Maire
Robin CROS

